

Directives concernant l'appel à projets sur le patrimoine pour tous

du 4 mai 2018



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la culture OFC

A. Contexte

Du 18 décembre 2017 au 25 mars 2018, l'Office fédéral de la culture (OFC) a organisé un concours d'idées sur www.patrimoinepourtous.ch. Sur cette même plateforme, l'OFC ouvre du 4 mai au 15 septembre 2018 un concours de projets qui s'appuie sur les résultats du concours d'idées.

B. Conditions posées à l'octroi de subventions

Dans le cadre de l'Année du patrimoine culturel 2018, l'OFC soutient des projets portant sur au moins un des cinq thèmes définis sous C.1. Le concours, régi par les présentes directives, consiste en un appel à projets fondé sur la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451), la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1) et la loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions, LSu, RS 616.1).

C. Documents à envoyer

Pour participer à l'appel à projets, les candidates et candidats devront envoyer un dossier sous forme de fichier PDF unique (max. 10 Mo) avant le 15 septembre 2018 à : patrimoinepourtous@bak.admin.ch.

Le dossier du projet devra inclure les informations suivantes dans l'ordre indiqué ici :

1. Domaines thématiques

Pour quel(s) thème(s) le projet est-il présenté ?

- **Des paroles aux actes**

Assumer ses responsabilités : nous recherchons des projets qui mettent les gens en relation avec le patrimoine culturel, ouvrent des possibilités d'agir et permettent des interactions.

- **Patrimoine culturel et développement socio-spatial**

Diversité, urbanité, cohésion : nous recherchons des projets qui sondent le potentiel du patrimoine culturel en matière de vivre-ensemble et d'attachement au lieu.

- **Patrimoine culturel et storytelling**

Oublions les messages ennuyeux, place à l'émotion : nous recherchons des projets qui recueillent, racontent et diffusent des histoires sur les personnes et « leur » patrimoine culturel.

- **Vivre le patrimoine culturel**

Participer, toucher, s'émerveiller : nous recherchons des projets qui, à travers des formats de médiation modernes, ouvrent de nouvelles perspectives et permettent de vivre des expériences.

- **Médiation ludique du patrimoine culturel**

Voir le monde avec des yeux d'enfant : nous recherchons des projets qui, de façon ludique, offrent un nouvel accès au patrimoine culturel, marquent les esprits et permettent des processus d'apprentissage durables pour les jeunes et les moins jeunes.

2. Description du projet

- Titre du projet et résumé
- Objectifs du projet, effets visés
- Degré d'innovation et pertinence par rapport à la thématique
- Démarche/méthodologie
- Groupe(s) cible(s) et/ou public cible
- Calendrier avec étapes clés

- Le cas échéant, littérature spécialisée à l'appui du projet présenté

3. Organisation du projet

- Équipe de projet : indications sur les personnes impliquées dans le projet (formation, expérience)
- Le cas échéant, indications sur l'organisation/institution/entreprise responsable du projet
- Plan schématique du projet
- Références

4. Budget et plan de financement

- Frais de personnel y compris salaires
- Frais matériels
- Prestations propres telles que travail bénévole, infrastructure existante ou fonds propres
- Contributions de tiers

Les dossiers qui ne sont pas remis à temps ou qui sont incomplets ne seront pas pris en compte.

D. Conditions

1. Candidates et candidats

Peuvent participer :

- les personnes physiques domiciliées ou établies en Suisse ou de nationalité suisse ;
- les personnes morales ayant leur siège en Suisse qui sont constituées selon le droit suisse.

Un candidat ou groupe de candidats peut présenter plusieurs dossiers. Les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration fédérale ne sont pas autorisés à participer.

2. Les projets présentés doivent satisfaire aux exigences cumulatives suivantes :

- Lien direct avec au moins un des thèmes énumérés sous C.1. Un projet peut porter sur plusieurs thèmes.
- Intérêt national ou valeur de modèle (voir définition ci-dessous)
- Faisabilité pratique
- Structure financière et organisatrice adéquate
- But non lucratif du projet

3. Définition de l'intérêt national et de la valeur de modèle

- Les projets présentent un intérêt national s'ils revêtent une importance significative pour l'ensemble de la Suisse, pour plusieurs régions ou pour plusieurs communautés linguistiques et culturelles de la Suisse.
- Les projets présentent une valeur de modèle s'ils apportent des contributions exemplaires ou innovantes à l'un ou plusieurs des thèmes énumérés sous C.1, si ces contributions sont transposables à d'autres régions ou acteurs et si, à cette fin, ils assurent le transfert de connaissances sous forme de documentation.

E. Critères d'évaluation

À l'échéance du délai de remise, l'OFC choisit les projets qu'il compte subventionner. Les critères pour sélectionner les projets sont :

- le degré d'innovation et la créativité
- la qualité du contenu et la qualité technique
- la pertinence par rapport aux thèmes du concours
- le rapport coût-efficacité

Les critères ci-dessus sont pondérés lors du choix des projets à subventionner ; le critère « degré d'innovation et créativité » revêt alors une importance particulière. La priorité va aux projets qui répondent le mieux aux critères d'évaluation dans une appréciation globale. Les candidates et candidats ne peuvent se prévaloir d'un droit à un soutien financier de leurs projets.

F. Plateforme de discussion

Les candidates et candidats peuvent, sous leur propre responsabilité, publier leur projet ou des parties de celui-ci sur la plateforme de discussion www.patrimoinepourtous.ch. Ceci peut aider à identifier à temps d'éventuels problèmes et écueils et à discuter du projet avec la communauté avant soumission. Cette offre est toutefois facultative. Elle est soumise aux conditions générales d'utilisation ([Crowdicity Privacy Policy](#), [Terms of Use](#), [Community Specific Terms of Use](#)) de la plateforme. Il convient en particulier de noter que la publication de documents relatifs au projet sur la plateforme de discussion n'équivaut pas à une soumission du projet au sens des présentes directives.

G. Procédure et exigences

Sur la base des projets soumis, l'OFC décide de l'octroi de subventions aux candidates et candidats. Pour cela, l'OFC peut, le cas échéant, négocier des adaptations du projet avec les bénéficiaires de la subvention. Ensuite, l'OFC conclut librement des contrats de prestations avec les bénéficiaires en vue d'une subvention de leurs projets ou rend des décisions. Les candidates et candidats dont le projet n'a pas été retenu seront informés par écrit.

L'OFC peut faire appel à des spécialistes pour une évaluation technique.

Les bénéficiaires d'une subvention sont tenus de rendre public le soutien reçu de l'OFC. En outre, ils doivent fournir à l'OFC toutes les informations nécessaires en lien avec le projet subventionné et l'informer sans délai de toute modification significative dudit projet.

D'autres charges et conditions peuvent être précisées dans les contrats de prestations et les décisions.

Les bénéficiaires d'une subvention sont par ailleurs tenus de remettre un rapport et un décompte finals à l'OFC dans les trois mois suivant l'achèvement du projet.

H. Hauteur de la subvention et délai de mise en œuvre

Les projets sélectionnés bénéficient d'un soutien financier à hauteur d'au maximum 75 % des coûts totaux. Le montant maximal alloué par projet s'élève à CHF 250 000. Les petits projets sont également les bienvenus. Les projets doivent être achevés d'ici à la fin de 2020.

I. Droit applicable et for

La procédure est régie par les dispositions générales de la procédure fédérale.

Le grief de l'inopportunité est irrecevable en cas de recours.